

COMMISSION chargée de l'examen de la proposition de loi, adoptée par la Chambre des Députés, tendant à augmenter le nombre des croix à distribuer par les différents Ministres, à l'occasion de la fête nationale du 14 juillet (nommée le 6 juillet 1880.)

MM.

- 1<sup>er</sup> BUREAU : TOUPET DES VIGNES.  
2<sup>e</sup> — HONNORÉ. — *Secrétaire.*  
3<sup>e</sup> — ROGER-MARVAISE. — *Rapporteur.*  
4<sup>e</sup> — RAMPONT.  
5<sup>e</sup> — MARÉCHAL CANROBERT. — *Président*  
6<sup>e</sup> — DESMAZES.  
7<sup>e</sup> — CORBON.  
8<sup>e</sup> — OUDET.  
9<sup>e</sup> — MARQUIS DE MALEVILLE.

1  
Séance du 6 juillet 1880 (ouverte à 8 heures)

Tous les membres de la Commission sont présents. M. le Maréchal Canrobert est nommé Président, et M. Honoré est désigné comme secrétaire.

M. Douet regrette que le nombre de croix données au ministre de la Guerre ne soit pas suffisant pour permettre de récompenser les anciens militaires blessés, ainsi que les entrepreneurs de forts construits sur la frontière de l'Est. M. le Général de Cissey a fait entendre à ses derniers, en activant leurs travaux, qu'il en leur tiendrait compte de leur patriotisme.

M. le Maréchal Canrobert fait observer que la Commission n'a à s'occuper que des croix civiles, et non des croix militaires, qui ont fait l'objet d'une loi spéciale.

M. M. Roger-Marvaud et Bouyet de Vignes appuient l'observation de M. le Président. M. Bouyet de Vignes ajoute que les anciens officiers ou militaires retraités seront récompensés par le Grand Chancelier, qui aura sa part dans la répartition des croix demandées par le projet actuel. Quant aux entrepreneurs, c'est le ministre de l'Intérieur qui devra les récompenser.

M. le Marquis de Malville dit qu'il s'est prononcé contre la loi. Pourquoi les ministres de l'ordre civil n'ont-ils pas proposé des distributions de croix supplémentaires, à l'exemple des ministres de la guerre et de la marine? C'est qu'ils ont pensé que, sous forme de vœux, ils pourraient satisfaire à toutes les nécessités du service. C'est entrer dans une voie fautive que de faire servir l'initiative parlementaire à des propositions de ce genre. Les membres des Chambres veulent s'ingérer de plus en plus dans les attributions du pouvoir exécutif.

M. Dumont croit qu'à la veille d'une grande fête nationale, il est convenable de récompenser justement un grand nombre de mérites qui n'ont reçu depuis longtemps

aucun encouragement moral.

M. le maréchal Cavaignac se déclare partisan du projet, et exprime toutefois la pensée que la loi actuelle, motivée par la première fête nationale du 14 juillet, sera toute exceptionnelle et ne se représentera pas tous les ans.

Cette observation est approuvée par tous les membres de la Commission.

Le projet de loi est mis aux voix et adopté à l'unanimité, moins une voix.

M. Roger-Marvaux est nommé rapporteur.

La séance est levée à 6 heures.

Le Président.

Le Secrétaire.

### Séance du 8 juillet 1870.

La séance est ouverte à 1 heure, sous la présidence de M. le maréchal Cavaignac.

M. Roger-Marvaux donne lecture de son rapport qui est approuvé par l'unanimité des membres présents.

M. de Malville et M. Honoré sont absents.

Ce dernier s'est excusé de ne pouvoir assister à la séance.

Le Président.

Le Secrétaire.